

TOGO

Dates des élections: 4 et 18 mars 1990.

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Togo, l'Assemblée nationale, comprend 77 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens togolais âgés de 18 ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale tous les électeurs âgés de 25 ans révolus non pourvus d'un conseil judiciaire, sachant lire et écrire le français ou l'une des deux langues nationales du Togo et résidant dans le pays depuis deux ans au moins. La condition de résidence n'est pas exigée des citoyens qui sont allés à l'étranger pour des études, une formation, une mission ou dans le cadre de l'exercice d'une fonction publique.

Le mandat parlementaire est incompatible avec la fonction de Ministre, de Président de la Cour suprême et certaines autres fonctions publiques.

Les candidats au Parlement se présentent sous l'étiquette du Rassemblement du peuple togolais (RPT), l'unique organisation politique du pays; la liste des candidats doit être déposée au Ministère de l'Intérieur au moins 15 jours avant la date du scrutin. Chaque candidat doit verser une caution de 50 000 francs CFA qui lui est remboursée s'il obtient au moins 10% des suffrages exprimés. Tous les députés sont élus au scrutin de liste majoritaire.

»

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est fait appel aux suppléants élus en même temps que les titulaires.

Circonstances et déroulement de la consultation

Lors des élections de 1990, environ 230 candidats briguaient les 77 sièges de l'Assemblée nationale. Comme à la précédente consultation générale (mars 1985), plusieurs candidats — jusqu'à six dans certaines circonscriptions de Lomé, la capitale — convoitaient le même siège dans certaines circonscriptions. Alors que tous se réclamaient de lui, le Rassemblement

du peuple togolais (PPT), seul parti légal du pays, au pouvoir, n'a pas officiellement présenté de candidats. Le Ministère de l'Intérieur a déclaré que le processus de démocratisation en cours était irréversible et que c'était une véritable campagne électorale qui s'engageait.

A l'issue des deux tours de scrutin, les 4 et 18 mars, 69 puis huit députés auraient été élus, respectivement; ces élus comprenaient un grand nombre de nouveaux venus au Parlement.

Le 3 avril, la nouvelle Assemblée a été officiellement installée par le Président de la République, le général Gnassingbe Eyadéma, qui est également Président du Conseil des Ministres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Votants. 1.300000 (environ)

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Rassemblement du peuple togolais (RPT)	230	77

2. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	74
Femmes	77